



TROIS SEMAINES APRÈS LA VISITE DE SA PROCUREURE ADJOINTE, LE TCHAD ANNONCE SON RETRAIT DE LA CPI

Pourquoi le Tchad décide-t-il de quitter la CPI précisément maintenant ?

À RETENIR

1. Le retrait du Tchad de la CPI a été notifié mais ne prendra effet qu'en juillet 2027 ; la Cour reste compétente sur tout ce qu'elle a ouvert avant cette date.
2. Le président Déby, le chef des renseignements et le chef d'état-major font l'objet d'un signalement de 2025 pour complicité aux crimes des FSR ; les enquêteurs soupçonnent un corridor d'armes Émirats-FSR via le Tchad.
3. Déby fait par ailleurs l'objet d'une enquête du PNF pour près de 2 millions d'euros de dépenses à Paris, tout en s'appuyant sur une justice tchadienne à ses ordres.

TROIS SEMAINES APRÈS LA VISITE DE SA PROCUREURE ADJOINTE, LE TCHAD ANNONCE SON RETRAIT DE LA CPI

REGARD DE FONDEMOS

Le Tchad quitte la Cour pénale internationale au moment précis où celle-ci s'intéresse à ses dirigeants.

La procureure adjointe Nazhat Shameem Khan s'est rendue à N'djamena dans le cadre de son enquête sur les crimes commis au Darfour car le président Mahamat Idriss Déby, le chef des renseignements et le chef d'état-major font l'objet d'un signalement déposé fin 2025 par l'association Priority Peace Sudan pour complicité aux crimes des Forces de soutien rapide (FSR), accusées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les enquêteurs soupçonnent le Tchad d'avoir servi de corridor logistique pour les livraisons d'armes en provenance des Émirats arabes unis vers les FSR.



Ce retrait ne fera rien disparaître. Il ne prendra effet qu'en juillet 2027, un an après sa notification, et le Statut de Rome prévoit que la Cour reste compétente pour tout ce qu'elle a ouvert avant cette date. D'ici là, le Tchad doit continuer à lui répondre.

On peut supposer que l'argument d'une justice «néocoloniale» va nous être servi, le signalement ayant été fait par une association enregistrée en France. Mais faire un signalement ne donne aucun pouvoir : c'est le procureur qui décide s'il enquête, et son mandat sur le Darfour lui a été confié par le Conseil de sécurité de l'ONU en 2005. Enfin et surtout, si les démocraties européennes servent de havre pour les réfugiés politiques tchadiens et soudanais et les associations qui les représentent, c'est précisément car il n'y a pas la liberté civique nécessaire dans leurs pays de départ.

Quant au motif officiel, l'inefficacité de la Cour (dixit), il se retourne tout seul : on ne quitte pas une institution que l'on juge sans effet, il suffirait de l'ignorer. Ce retrait sonne au contraire comme un aveu de culpabilité.

Les statuts de la CPI offrent d'ailleurs au Tchad une sortie honorable : que ses propres juges enquêtent réellement sur ces livraisons, et la Cour n'a plus de raison d'intervenir.

Encore faut-il une justice indépendante, or Déby, visé d'un côté par un signalement à la CPI pour complicité de crime de guerre, de l'autre par une enquête du PNF (près de 2 millions d'euros en costumes et hôtels à Paris), préfère celle de son pays, aux ordres.

La porte de sortie est là ; il choisit de la refermer.